



CONSEIL MUNICIPAL

du 22 septembre 2016

Le 22 septembre deux mille seize à vingt heures trente, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à l'Hôtel de Ville sous la présidence de Monsieur Jean-Christophe VEYRINE, Maire.

Etaient présents :

Monsieur Jean-Christophe VEYRINE, Maire

Madame Nadège CORNELOUP, Monsieur Daniel DIGNE, Madame Béatrice BREDA, Monsieur Hamid BACHIR BENDAOU, Madame Françoise CORDIER, Monsieur Louis PENE, Madame Florence FOURNIER, Monsieur Philippe GRINCOURT, Madame Josiane ABADIE, adjoints.

Mesdames Laurence JOUSSEAUME, Gaëlle BERGOPSOM, Diane SCOMAZZON, Brigitte JALABERT, Nadège MATISSE, Claudine BROSSARD, Micheline PETIOT, Bernadette HOEL, Sylvie FOLIGUET, Messieurs Frédéric LIPPENS, Philippe BOT, Michel DUDA, Eric LOBRY, Bernard MAILLARD, conseillers.

Etaient absents, ayant donné pouvoir :

Monsieur Alban CAMUS	Pouvoir à	Monsieur Jean-Christophe VEYRINE
Monsieur Eric MOREL	Pouvoir à	Madame Brigitte JALABERT
Monsieur Didier VENNEKENS	Pouvoir à	Monsieur Philippe GRINCOURT
Monsieur Jean-Marc DESCHODT	Pouvoir à	Monsieur Daniel DIGNE
Monsieur Christian BABOUX	Pouvoir à	Monsieur Louis PENE
Madame Janine MAUPERTUIS	Pouvoir à	Madame Bernadette HOEL
Madame Valérie ZWILLING	Pouvoir à	Monsieur Bernard MAILLARD
Monsieur Samir TAMINE	Pouvoir à	Monsieur Eric LOBRY

Etaient absents : Monsieur AKKA Ayoub

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 33

Nombre de conseillers municipaux présents : 24

Nombre de Conseillers municipaux absents : 1

Nombre de conseillers municipaux ayant donné pouvoir : 8

Soit nombre de conseillers municipaux présents et représentés : 32

Secrétaire de séance : Madame Diane SCOMAZZON

Date de convocation : le 9 septembre 2016

Date d'affichage du compte rendu sommaire : le 29 septembre 2016

Monsieur Jean-Christophe VEYRINE procède à l'appel des membres du Conseil Municipal. Il constate le quorum et proclame la validité de la séance.

Madame Diane SCOMAZZON est désignée secrétaire de séance à l'unanimité.

Monsieur Jean-Christophe VEYRINE présente ses excuses à Madame Bernadette HOEL, absente du guide pratique et précise qu'une information rectificative sera apportée dans le futur Vivre à Jouy.

1. APPROBATION DU COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 23 JUIN 2016

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 22 SEPTEMBRE 2016

22/09/2016 - n°1 : APPROBATION DU COMPTE RENDU DU C ONSEIL MUNICIPAL DU 23 JUIN 2016

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
Sur le rapport de Monsieur Jean-Christophe VEYRINE,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- APPROUVE le compte rendu de la séance du conseil municipal du 23 juin 2016, tel qu'annexé.

2. RESTITUTION ET CONSTITUTION DE PROVISIONS POUR RISQUES AFFERENTS AUX LITIGES ET CONTENTIEUX

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 22 SEPTEMBRE 2016

22/09/2016 – n°2 : RESTITUTION ET CONSTITUTION DE P ROVISIONS POUR RISQUES AFFERENTS AUX LITIGES ET CONTENTIEUX

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 2321-2
VU l'avis de la commission Plénière en date du 14 septembre 2016,
CONSIDERANT que le provisionnement constitue l'une des applications du principe de prudence du plan comptable général,
CONSIDERANT que les dotations aux provisions pour litiges et contentieux sont constituées pour chaque contentieux ouvert en première instance,
CONSIDERANT que la constitution d'une provision pour litiges n'équivaut en aucun cas à la reconnaissance quelconque par la commune des sommes prétendument dues,
CONSIDERANT qu'un montant de 60 000 € avait été provisionné au budget 2016,
CONSIDERANT que certains litiges ont évolué, ils convient d'actualiser les provisions,
Sur le rapport de Monsieur Philippe GRINCOURT,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- DECIDE la reprise de provisions pour risques liés à des contentieux d'un montant de 10 000€, correspondant à une provision devenue sans objet suite à deux jugements devenu définitifs.
- PRECISE que le montant total des provisions pour litiges et contentieux s'élève désormais à 50 000 € correspondant à trois requêtes opposant des agents communaux à la Ville et une requête opposant un jocassien à la Ville et est inscrit au budget 2016 à l'imputation 6815//020.

3. ADMISSION EN NON VALEUR

Suite à la commission plénière du 14 septembre dernier, Monsieur Jean-Christophe VEYRINE précise que les admissions en non-valeur concernent 169 tiers (dont 162 particuliers).

Monsieur Bernard MAILLARD demande si les familles concernées sont suivies par les services sociaux de la ville.

➔ *Monsieur Jean-Christophe VEYRINE répond que les familles repérées sont accompagnées.*

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 22 SEPTEMBRE 2016

22/09/2016 – n°3 : ADMISSION EN NON VALEUR

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 2541-12-9,
VU l'avis du comptable public en date du 26 mai 2016,

VU l'avis de la commission Plénière en date du 14 septembre 2016,
 CONSIDERANT la nécessité d'apurer les comptes de prise en charge des titres de recettes pour la période de 2005 à 2015 pour assurer la sincérité des comptes,
 CONSIDERANT que le receveur municipal a informé la commune que la commission de surendettement a validé l'effacement des dettes de douze familles pour des titres de recettes couvrant la période allant de 2005 à 2015 pour un montant de 7040.35€,
 Considérant que le receveur municipal a transmis la liste de 435 titres dont les poursuites mises en œuvre sont restées sans suite à hauteur de 19 007.38€
 CONSIDERANT que le receveur municipal propose leur admission en non-valeur,
 Sur le rapport de Monsieur Hamid BACHIR BENDAOU,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- APPROUVE l'admission en non-valeur des titres de recettes pour un montant de 26 047.73€.
- PRECISE que les dépenses sont inscrites au budget 2016 à l'imputation 6541/500.

4. BUDGET COMMUNAL 2016 - DECISION MODIFICATIVE N°2

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 22 SEPTEMBRE 2016

22/09/2016 – n°4 : BUDGET COMMUNAL 2016 - DECISION MODIFICATIVE N°2

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération n°12 du Conseil Municipal du 7 avril 2016 approuvant le Budget Primitif 2016 de la commune,

VU la délibération n°2 du Conseil Municipal du 23 juin 2016 adoptant la décision modificative n°1 au budget communal 2016,

VU l'avis de la commission Plénière en date du 14 septembre 2016,

CONSIDERANT la nécessité de procéder à certains ajustements budgétaires visant à tenir compte des besoins apparus en cours d'année et des réalisations possibles sur l'exercice,

Sur le rapport de Monsieur Hamid BACHIR BENDAOU,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- ADOPTE la Décision Modificative n°2 au Budget Communal 2016, comme suit :

Chapitre	Nature	Montant
022 Dépenses imprévues	022 : Dépenses imprévues	- 15 748 €
68 Dotations aux amortissements et provisions	6815 Provisions pour risques	- 10 000 €
011 Charge à caractère général	6156 Maintenance	10 000 €
65 Autres charges de gestion courante	6541 Créances admises en non-valeur	13 748 €
67 Charges exceptionnelles	678 Autres charges	2 000 €
	Total	0

5. GARANTIE D'EMPRUNT LOGEMENT FRANCIEN – REHABILITATION DE LA RESIDENCE « LES ROUGEUX »

- ➔ *Monsieur Jean-Christophe VEYRINE précise que la liste des garanties d'emprunt est annexée au budget et dans la documentation M14, cependant elle sera envoyée par mail aux conseillers municipaux.*

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 22 SEPTEMBRE 2016

22/09/2016 – n°5 : GARANTIE D'EMPRUNT LOGEMENT FRANCIEN – REHABILITATION DE LA RESIDENCE « LES ROUGEUX »

VU la Loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2252-1 et L 2252-2,
VU les articles L 443-7 alinéa 3 et L 443-13 alinéa 3 du Code de la Construction et de l'Habitation,
VU l'article 2298 du Code Civil,
VU l'avis de la commission Plénière du 14 septembre 2016,
VU la délibération n°4 du 10 décembre 2015 portant sur la garantie d'emprunt accordée au logement francilien

CONSIDERANT que dans le cadre de la réhabilitation des 75 logements sur la résidence « Les Rougeux » le Logement Francilien sollicite auprès de la commune de Jouy-le Moutier une garantie d'emprunt pour le financement des travaux d'investissement.

CONSIDERANT que deux emprunts vont être souscrits auprès de la Caisse des dépôts et Consignations:

- Prêt PAM (taux livret A + 0.6pb sur 25 ans) d'un montant de 3 765 449 €,
- Prêt anti-amiante (taux livret A -0.25pb sur 25 ans) d'un montant de 249 225 €.

CONSIDERANT que la garantie communale portera sur la totalité des emprunts, soit 4 014 674 €,

CONSIDERANT que l'autorisation d'emprunt du Directoire du logement francilien n'est intervenue que le 19 février 2016 et qu'à ce titre il convient de prendre une nouvelle délibération,

Sur le rapport de Monsieur Hamid BACHIR BENDAOU,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- ANNULE ET REMPLACE la délibération n°4 du Conseil Municipal du 10 décembre 2015,
- ACCORDE sa garantie :
 - o à hauteur de 100 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant initial de 3 765 449 € consentis par la Caisse des dépôts et consignation au Logement Francilien, conformément aux dispositions susvisées du Code de la construction et de l'habitation,
 - o à hauteur de 100% pour le remboursement d'un prêt d'un montant initial de 249 225 € consentis par la Caisse des dépôts et consignation à l'association au Logement Francilien, conformément aux dispositions susvisées du Code de la construction et de l'habitation,
- DIT que la garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale des prêts, jusqu'au complet remboursement de ceux-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par le Logement Francilien dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité. Sur notification par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la commune de Jouy-le-Moutier s'engage à se substituer au Logement Francilien pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement,
- S'ENGAGE, pendant toute la durée des prêts, à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de ces prêts,
- AUTORISE M. le Maire à signer tout document se rapportant à cette garantie d'emprunt.

6. MODIFICATION DU REGIME DE L'INDEMNITE FORFAITAIRE POUR TRAVAUX SUPPLEMENTAIRES (IFTS)

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 22 SEPTEMBRE 2016

22/09/2016 - n°6 : MODIFICATION DU REGIME DE L'INDEMNITE FORFAITAIRE POUR TRAVAUX SUPPLEMENTAIRES (IFTS)

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes,

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 88,

VU le décret n°91-875 du 6 septembre 1991 relatif au régime indemnitaire des agents de la fonction publique territoriale, modifié par le décret n°2003-1013 du 23 octobre 2003,

VU le décret n° 2002-63 du 14 janvier 2002 relatif à l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires des services déconcentrés,

VU le décret n° 2007-1630 du 19 novembre 2007 modifiant le décret n° 2002-63 du 14 janvier 2002 relatif à l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires,

VU le décret n° 2014-475 du 12 mai 2014 modifiant le décret n°2002-63 susvisé, relatif à l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires des services déconcentrés,

VU l'arrêté ministériel du 12 mai 2014 fixant les montants moyens annuels de l'IFTS des services déconcentrés,
 VU la délibération du Conseil Municipal en date du 28 février 1992 définissant le régime indemnitaire des agents de la filière administrative,
 VU la délibération du Conseil Municipal en date du 18 juin 1993 définissant le régime indemnitaire des agents des filières culturelle et sportive,
 VU la délibération du Conseil Municipal en date du 24 juillet 1998 définissant le régime indemnitaire des agents de la filière animation,
 VU la délibération du Conseil Municipal en date du 10 décembre 2004 portant modification du régime de l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires,
 VU l'avis favorable du Comité Technique Paritaire du 9 décembre 2004,
 VU l'avis de la Commission Plénière du 14 septembre 2016,
 CONSIDERANT qu'il convient d'apporter des précisions à la délibération du 10 décembre 2004 quant aux bénéficiaires de l'IFTS compte tenu de l'application de nouveaux textes,
 Sur le rapport de Monsieur Daniel DIGNE,

Après en avoir délibéré,
 Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- DECIDE d'actualiser, dans la limite des textes applicables aux agents de l'Etat, l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires selon les modalités suivantes :
 - o Les bénéficiaires sont classés en 3 catégories distinctes. Y sont éligibles les agents titulaires, stagiaires et non titulaires occupant un emploi à temps complet, à temps partiel ou à temps non complet, titulaires des grades présentés dans le tableau ci-joint ou ceux dont les postes ont été créés sur la base de ces mêmes grades.
 - o Les montants moyens annuels de l'IFTS sont calculés par application à un montant de référence annuel fixé par catégorie, d'un coefficient multiplicateur d'ajustement compris entre 0 et 8. Ces montants moyens annuels fixés par arrêté pour chaque catégorie, sont indexés sur la valeur du point d'indice de la fonction publique.
 - o Le crédit global de l'IFTS est calculé en multipliant le montant annuel de référence pour la catégorie ou le grade considéré par un coefficient compris entre 0 et 8, retenu par l'organe délibérant, puis par l'effectif des membres de chaque catégorie ou grade au sein de la collectivité.
 - o L'autorité territoriale détermine librement l'attribution individuelle de l'IFTS en appliquant au montant moyen un coefficient allant de 0 à 8, et ce dans la limite du crédit global.
 - o Seront prises en compte : les responsabilités liées au poste de l'agent (encadrement de service, d'équipe, responsabilité d'équipement, spécificités du poste, fonction de conseil, d'expertise,.....), l'importance des sujétions et des contraintes auxquelles il est assujéti, la manière de servir de l'agent (motivation, réactivité, initiative, comportement, réalisation d'objectifs, ...) et son absentéisme en cours d'année.

Cadres d'emplois	Montant moyen annuel au 01/07/2016	Crédit global	Attribution individuelle
1^{ère} catégorie / IB terminal supérieur à 801 / Catégorie A			
FILIERE ADMINISTRATIVE		Coeff. retenu 2 X Montant moyen X Effectif	Montant moyen annuel X Coefficient de 0 à 8
Directeur	1 480,00 €		
Attaché principal	1 480,00 €		
2^{ème} catégorie / IB terminal au plus égal à 801 / Catégorie A			
FILIERE ADMINISTRATIVE		Coeff. retenu 4 X Montant moyen	Montant moyen annuel X
Attaché	1 085,20 €		
FILIERE CULTURELLE			

Attaché de conservation	1 085,20 €	X Effectif	Coefficient de 0 à 8		
Bibliothécaire	1 085,20 €				
3 ^{ème} catégorie / IB supérieur à 380 / Catégorie B					
FILIERE ADMINISTRATIVE					
Rédacteur principal de 1 ^{ère} classe	862,97 €	Coeff. retenu 4 X Montant moyen X Effectif	Montant moyen annuel X Coefficient de 0 à 8		
Rédacteur principal de 2 ^{ème} classe à partir du 4 ^{ème} échelon	862,97 €				
Rédacteur à partir du 5 ^{ème} échelon	862,97 €				
FILIERE CULTURELLE					
Assistant de conservation principal de 1 ^{ère} classe	862,97 €				
Assistant de conservation principal de 2 ^{ème} classe à partir du 4 ^{ème} échelon	862,97 €				
Assistant de conservation à partir du 5 ^{ème} échelon	862,97 €				
FILIERE SPORTIVE					
Educateur des APS principal de 1 ^{ère} classe	862,97 €				
Educateur des APS principal de 2 ^{ème} classe à partir du 4 ^{ème} échelon	862,97 €				
Educateur des APS à partir du 5 ^{ème} échelon	862,97 €				
FILIERE ANIMATION					
Animateur principal de 1 ^{ère} classe	862,97 €				
Animateur principal de 2 ^{ème} classe à partir du 4 ^{ème} échelon	862,97 €				
Animateur à partir du 5 ^{ème} échelon	862,97 €				

La liste des cadres d'emplois exposée ci-dessus n'est pas exhaustive mais indique les grades représentés au sein de la collectivité ou susceptibles de l'être et éligibles à cette indemnité.

- o Les revalorisations réglementaires qui pourront intervenir s'appliqueront automatiquement au montant moyen annuel.
 - o Le versement de cette indemnité se fera au prorata du temps travaillé pour les agents bénéficiaires de l'indemnité et travaillant à temps partiel ou à temps non complet.
 - o L'IFTS est versée mensuellement et n'est pas cumulable avec l'IAT ou avec un logement attribué par nécessité absolue de service.
- PRECISE que les crédits sont inscrits au budget communal.

6bis. MODIFICATION DU REGIME DE L'INDEMNITE d'EXERCICE DE MISSIONS DES PREFECTURES (IEMP)

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 22 SEPTEMBRE 2016

22/09/2016 - n°6bis : MODIFICATION DU REGIME DE L'INDEMNITE d'EXERCICE DE MISSIONS DES PREFECTURES (IEMP)

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes,

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20,

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 88,

VU le décret n°91-875 du 6 septembre 1991 relatif au régime indemnitaire des agents de la fonction publique territoriale, modifié par le décret n°2003-1013 du 23 octobre 2003,

VU le décret n°97-1223 du 26 décembre 1997 modifié portant création d'une indemnité d'exercice de

missions des préfetures,
 VU le décret n°2003-1013 du 23 octobre 2003 modifiant le régime indemnitaire des fonctionnaires territoriaux,
 VU l'arrêté ministériel du 24 décembre 2012 fixant les montants de référence de l'indemnité d'exercice de missions des préfetures,
 VU la délibération du Conseil Municipal en date du 28 février 1992 définissant le régime indemnitaire des agents des filières administrative et technique,
 VU la délibération du Conseil Municipal en date du 18 juin 1993 définissant le régime indemnitaire des agents de la filière sportive,
 VU la délibération du Conseil Municipal en date du 24 juillet 1998 définissant le régime indemnitaire des agents de la filière animation,
 VU la délibération du Conseil Municipal en date du 24 juillet 1998 attribuant la prime d'exercice de missions des préfetures aux agents de la filière administrative ayant la qualité de responsable de service ou exerçant des missions d'encadrement,
 VU la délibération du Conseil Municipal en date du 10 décembre 2004 portant modification du champ d'application de l'indemnité d'exercice de missions des préfetures,
 VU l'avis favorable du Comité Technique Paritaire du 9 décembre 2004,
 VU l'avis de la Commission Plénière du 14 septembre 2016,
 CONSIDERANT qu'il convient d'apporter des précisions à la délibération du 10 décembre 2004 quant aux bénéficiaires de l'IEMP compte tenu de l'application de nouveaux textes,
 Sur le rapport de Monsieur Daniel DIGNE,

Après en avoir délibéré,
 Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- DECIDE d'actualiser, dans la limite des textes applicables aux agents de l'Etat, l'indemnité d'exercice de missions des préfetures selon les modalités suivantes :
 - o Les bénéficiaires éligibles à cette indemnité sont les agents titulaires, stagiaires et non titulaires occupant un emploi à temps complet, à temps partiel ou à temps non complet, titulaires des grades présentés dans le tableau ci-joint ou ceux dont les postes ont été créés sur la base de ces mêmes grades. Les agents bénéficiaires doivent justifier de la qualité de responsable de service ou exercer des missions d'encadrement.
 - o Le montant de l'IEMP est calculé par application à un montant de référence annuel fixé par arrêté ministériel, différent selon les cadres d'emplois et les grades, d'un coefficient multiplicateur d'ajustement variant de 0,8 à 3. Il est à noter que les montants de référence annuels ne sont pas indexés sur le point d'indice de la fonction publique.
 - o Le crédit global de l'IEMP est calculé en multipliant le montant annuel de référence du cadre d'emplois ou grades par l'effectif du grade, puis par un coefficient compris entre 0,8 et 3, retenu par l'organe délibérant.
 - o L'autorité territoriale détermine librement l'attribution individuelle de l'IEMP en appliquant au montant de référence, un coefficient allant de 0,8 à 3, dans la limite du crédit global.
 - o Seront prises en compte : les responsabilités liées au poste de l'agent (encadrement de service, d'équipe, responsabilité d'équipement) et l'importance des sujétions et des contraintes auxquelles il est assujéti, la manière de servir de l'agent (motivation, réactivité, initiative, comportement, réalisation d'objectifs, ...) et son absentéisme en cours d'année.

Filières	Grades	Montant de référence annuel	Montant de référence mensuel	Crédit global Coefficient retenu 3	Coefficient d'ajustement individuel
ADMINISTRATIVE	Directeur	1 494,00 €	124,50 €		
	Attaché principal	1 372,04 €	114,34 €		
	Attaché	1 372,04 €	114,34 €		

	Rédacteur principal 1 ^{ère} cl	1 492,00 €	124,34 €	Montant de référence X Effectif du grade X Coefficient 3	Coefficient entre 0,8 et 3
	Rédacteur principal 2 ^{ème} cl	1 492,00 €	124,34 €		
	Rédacteur	1 492,00 €	124,34 €		
	Adjoint administratif principal 1 ^{ère} classe	1 478,00 €	123,17 €		
	Adjoint administratif principal 2 ^{ème} classe	1 478,00 €	123,17 €		
	Adjoint administratif 1 ^{ère} classe	1 153,00 €	96,09 €		
	Adjoint administratif de 2 ^{ème} classe	1 153,00 €	96,09 €		
TECHNIQUE	Agent de maîtrise principal	1 204,00 €	100,34 €		
	Agent de maîtrise	1 204,00 €	100,34 €		
	Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe	1 204,00 €	100,34 €		
	Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe exerçant les fonctions de conducteur	838,00 €	69,84 €		
	Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	1 204,00 €	100,34 €		
	Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe exerçant les fonctions de conducteur	838,00 €	69,84 €		
	Adjoint technique de 1 ^{ère} cl	1 143,00 €	95,25 €		
	Adjoint technique de 1 ^{ère} classe exerçant les fonctions de conducteur	823,00 €	68,59 €		
	Adjoint technique de 2 ^{ème} cl	1 143,00 €	95,25 €		
	Adjoint technique de 2 ^{ème} classe exerçant les fonctions de conducteur	823,00 €	68,59 €		
SPORTIVE	Educateur des APS principal de 1 ^{ère} classe	1 492,00 €	124,34 €		
	Educateur des APS principal de 2 ^{ème} classe	1 492,00 €	124,34 €		
	Educateur	1 492,00 €	124,34 €		
	Opérateur principal des APS	1 478,00 €	123,17 €		
	Opérateur qualifié des APS	1 478,00 €	123,17 €		
	Opérateur des APS	1 153,00 €	96,09 €		
	Aide opérateur des APS	1 153,00 €	96,09 €		
				Montant de référence X Effectif du grade X Coefficient 3	Coefficient entre 0,8 et 3
ANIMATION	Animateur principal de 1 ^{ère} cl	1 492,00 €	124,34 €		
	Animateur principal de 2 ^{ème} cl	1 492,00 €	124,34 €		
	Animateur	1 492,00 €	124,34 €		
	Adjoint d'animation principal de 1 ^{ère} classe	1 478,00 €	123,17 €		
	Adjoint d'animation principal de 2 ^{ème} classe	1 478,00 €	123,17 €		
	Adjoint d'animation de 1 ^{ère} cl	1 153,00 €	96,09 €		
	Adjoint d'animation de 2 ^{ème} cl	1 153,00 €	96,09 €		
MEDICO SOCIALE	Assistant socio éducatif principal	1 219,00 €	101,59 €		
	Assistant socio-éducatif	1 219,00 €	101,59 €		
	ATSEM principal de 1 ^{ère} cl	1 478,00 €	123,17 €		
	ATSEM principal de 2 ^{ème} cl	1 478,00 €	123,17 €		
	ATSEM de 1 ^{ère} classe	1 153,00 €	96,09 €		

La liste des cadres d'emplois exposée ci-dessus n'est pas exhaustive mais indique les grades représentés au sein de la collectivité ou susceptibles de l'être et éligibles à cette indemnité.

- Les revalorisations réglementaires qui pourront intervenir s'appliqueront automatiquement au montant de référence.
 - Le versement de cette indemnité se fera au prorata du temps travaillé pour les agents bénéficiaires de l'indemnité et travaillant à temps partiel ou à temps non complet.
 - L'IEMP est versée mensuellement et peut se cumuler avec tout autre élément du régime indemnitaire.
- PRECISE que les crédits sont inscrits au budget communal.

7. INDEMNITES DES ELUS

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 22 SEPTEMBRE 2016

22/09/2016 - N°7: INDEMNITES DES ELUS

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2123-20 à L.2123-24 et R 2123-23,

VU la Loi n°92-108 du 3 février 1992, fixant les conditions d'exercices des mandats locaux,

VU la Loi n°2000-295 du 5 avril 2000 portant revalorisation des indemnités de fonctions allouées au Maire,

VU la Loi n°2002-276 du 27 février 2002 fixant le nouveau régime indemnitaire des conseillers municipaux,

VU l'avis de la Commission Plénière en date du 14 septembre 2016,

CONSIDERANT que les indemnités de fonction versées aux élus ne correspondent ni à un salaire, ni à un traitement, ni à une rémunération.

CONSIDERANT qu'elles ont pour seul but de compenser, le cas échéant, les dépenses engagées au cours du mandat par les élus concernés et sont prévues par le Code Général des Collectivités Territoriales dans la limite d'une enveloppe financière variant selon la taille de la Commune.

CONSIDERANT que le montant des indemnités versées à chaque élu municipal concerné est précisé en pourcentage de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique (indice brut 1015), auquel il convient d'octroyer une majoration de 15 % en application des articles L2123-22 et R 21233.23 du Code Général des Collectivités Territoriales, au titre de chef-lieu de canton.

CONSIDERANT compte tenu de la strate de notre commune et de l'attribution de la DSU ce pourcentage est porté à 90%.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- DIT que cette délibération annule et remplace les délibérations prises par le Conseil Municipal en date du 7 avril 2016.
- DECIDE de fixer les montants bruts mensuels des indemnités du Maire, des Maires adjoints et du conseiller délégué en tenant compte des majorations que la Commune est autorisée à appliquer et selon les taux énoncés ci-dessous :
 - Indemnité de fonction du Maire : 80,02 % selon le calcul du tableau annexe :
 - Strate démographique : Ville de 10 000 à 19 999 habitants
 - Taux applicable au montant de la base de référence (traitement afférent à l'indice brut 1015) : 65 %
 - Taux retenu dans la Commune pour la période à compter du 1^{er} mai 2016 : 52,79 %
 - Majoration de l'indemnité de fonction du fait de la qualité de chef-lieu de Canton de la Commune : 15 % de la base de référence.
 - Taux applicable dans la Commune, attributaire de la dotation de solidarité urbaine : 90 %
 - Indemnité de fonction des Maires adjoints : 32,58 % selon le calcul du tableau annexe :
 - Strate démographique : Ville de 10 000 à 19 999 habitants
 - Taux applicable au montant de la base de référence (traitement afférent à l'indice brut 1015) : 27.5 %
 - Taux retenu dans la Commune pour la période à compter du 1^{er} mai 2016 : 24,87 %

- Majoration de l'indemnité de fonction du fait de la qualité de chef-lieu de Canton de la Commune : 15 % de la base de référence.
- Taux applicable dans la Commune, attributaire de la dotation de solidarité urbaine : 33 %

- Indemnité de fonction du Conseiller délégué ayant reçu délégation du Maire :
Taux retenu dans la Commune pour la période à compter du 1^{er} mai 2016 : 16,88 %

- PRECISE que seuls les taux sont modifiés.
- PRECISE qu'un tableau récapitulatif des indemnités allouées aux membres du Conseil Municipal est joint en annexe de la présente délibération.
- PRECISE que les dépenses correspondant sont inscrites au budget de l'exercice en cours.

8. CREATIONS DE 70 POSTES DE NON TITULAIRES CONTRACTUELS HORAIRE

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 22 SEPTEMBRE 2016

22/09/2016 - N° 8: CREATIONS DE 70 POSTES DE NON TITULAIRES CONTRACTUELS HORAIRE

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, article 34

VU l'avis de la commission Plénière en date du 14 septembre 2016,

CONSIDERANT la nécessité d'assurer de façon continue les services communaux suivants :

- Surveillants de sorties scolaires
- Adjoints d'animation de 2^{ème} classe pour les structures jeunesse (Direction des animations jeunesse, de la vie associative et des sports)
- Adjoints d'animation de 2^{ème} classe pour les accueils de loisirs le mercredi, les congés scolaires et les accueils périscolaires (Pré et post scolaire)
- Adjoints technique de 2^{ème} classe pour la restauration et l'entretien des centres de loisirs

Sur le rapport de Monsieur Daniel DIGNE,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- DECIDE de créer 70 postes de non titulaires horaires rémunérés sur la base du taux horaire de 10,15 € brut. Ils bénéficieront en outre de congés payés à concurrence de 1/10^{ème} des rémunérations brutes perçues.
- PRECISE que les agents sont présents et que les dépenses correspondantes sont inscrites au budget de l'exercice en cours

9. REMBOURSEMENT DES HONORAIRES DES MEDECINS DE LA COMMISSION INTERDEPARTEMENTALE DE REFORME ET DU COMITE MEDICAL INTERDEPARTEMENTAL

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 22 SEPTEMBRE 2016

22/09/2016 - n°9 : REMBOURSEMENT DES HONORAIRES DES MEDECINS DE LA COMMISSION INTERDEPARTEMENTALE DE REFORME ET DU COMITE MEDICAL INTERDEPARTEMENTAL

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 57,

VU le décret n°86-442 du 14 mars 1986 relatif à la désignation des médecins agréés, à l'organisation des comités médicaux et des commissions de réforme, aux conditions d'aptitude physique pour l'admission aux emplois publics et au régime de congés maladie des fonctionnaires,

VU le décret n° 2008-1191 du 17 novembre 2008 relatifs aux commissions de réforme et au comité médical supérieur dans les 3 fonctions publiques,

VU l'avis de la Commission Plénière du 14 septembre 2016,

CONSIDERANT que le secrétariat de la commission de réforme et du comité médical, assuré auparavant par le Préfet du département, a été confié aux centres de gestion,

CONSIDERANT que cette compétence est effective auprès du Centre de Gestion de Versailles depuis 2013 et que les dossiers des collectivités du Val d'Oise sont ainsi instruits,

CONSIDERANT que lors de l'instruction des dossiers des agents de la commune, le paiement des honoraires des médecins, membres de la Commission de Réforme et du Comité Médical, est assuré par le Centre de Gestion de Versailles, qui se fait ensuite rembourser par la collectivité,
CONSIDERANT que les modalités de remboursement des honoraires des médecins de la Commission de Réforme et du Comité Médical, entre la Commune et le CIG de la Grande Couronne de Versailles, sont prévues par une convention, conclue pour une durée de trois ans renouvelable par décision expresse, qui prend effet à compter de la date de signature,
CONSIDERANT que les montants forfaitaires fixés par le CIG, par séance de la Commission de Réforme s'élèvent à :

- 32,98 € lorsque le nombre de dossiers soumis en séance est inférieur à 5
- 49,77 € lorsque le nombre de dossiers soumis en séance est compris entre 5 et 10
- 69,03 € au-delà de 10 dossiers présentés en séance

CONSIDERANT que le montant forfaitaire fixé par le CIG, pour les dossiers présentés en Comité Médical s'élève à :

- 8,03 € par dossier

Sur le rapport de Monsieur Daniel DIGNE,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- AUTORISE le Maire à signer la convention avec le Centre Interdépartemental de Gestion de la Grande Couronne de Versailles, relative au remboursement des honoraires des médecins de la Commission Interdépartementale de Réforme et du Comité Médical Interdépartemental, selon les modalités définies par la convention.
- PRECISE que les crédits sont inscrits au budget communal de l'année 2016.

10. DESAFFECTATION DE 2 LOGEMENTS

Suite à la commission plénière du 14 septembre dernier, Monsieur Jean-Christophe VEYRINE apporte les précisions suivantes sur les logements :

La ville dispose de 42 logements, dont :

- 21 logements en attribution libre,
- 14 logements pour nécessité absolue de service (gardiens),
- 6 logements affectés aux instituteurs,
- 1 logement d'urgence.

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 22 SEPTEMBRE 2016

22/09/2016 – n°10 : DESAFFECTATION DE 2 LOGEMENTS

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L 2121-29 et L 2121-3,

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment ses articles L 2124-32 et L 2222-11,

VU la Circulaire interministérielle du 25 août 1995,

VU la délibération n°6 du Conseil Municipal du 7 avril 2016, approuvant le lancement de la procédure de désaffectation et autorisant le Maire à solliciter l'avis du Préfet,

VU l'avis favorable du Préfet du val d'Oise en date du 6 septembre 2016,

VU l'avis de la commission Plénière en date du 14 septembre 2016,

CONSIDERANT que la création du corps des professeurs des écoles a eu pour conséquence la réduction progressive depuis 2006 du nombre d'instituteurs sur la ville,

CONSIDERANT que le droit de disposer d'un logement à titre gratuit n'est pas applicable aux professeurs des écoles,

CONSIDERANT que les demandes de logements de fonction d'instituteur sont en baisses sur Jouy-le-Moutier,

CONSIDERANT qu'une institutrice de la ville a quitté son logement de fonction, situé au 4 bis place du Four à Chaux, le 6 mars dernier,

CONSIDERANT que le logement situé au 12 allée du Noyer n'est plus occupé par un instituteur,

CONSIDERANT qu'aucune autre demande de logements de la part d'autres instituteurs n'a été émise,
CONSIDERANT que ces logements sont situés en dehors de l'enceinte scolaire,

CONSIDERANT qu'afin de réintégrer dans le contingent communal ces logements en attribution libre, il convient de les désaffecter et de les déclasser,
Sur le rapport de Monsieur Philippe GRINCOURT,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- APPROUVE la désaffectation des logements suivants :
 - o Logement instituteur situé au 12 allée du Noyer à Jouy-le-Moutier, logement de type F4.
 - o Logement instituteur situé au 4 bis place du Four à Chaux à Jouy-le-Moutier, logement de type F4.
- PRONONCE le déclassement du domaine public desdits logements.
- DIT que ces logements seront proposés à la location en attribution libre, assortie d'un loyer mensuel.

11. FIXATION DE L'INDEMNITE ANNUELLE POUR LE GARDIENNAGE DE L'EGLISE

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 22 SEPTEMBRE 2016

22/09/2016 – n°11 : FIXATION DE L'INDEMNITE ANNUELLE POUR LE GARDIENNAGE DE L'EGLISE

VU la loi n°82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les circulaires du 8 janvier 1987, du 29 juillet 2011, 6 juin 2016,

VU l'avis de la commission Plénière en date du 14 septembre 2016,

CONSIDERANT le plafond indemnitaire applicable pour le gardiennage des églises pour un gardien ne résidant pas dans la commune,

Sur le rapport de madame Florence FOURNIER,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- FIXE l'indemnité de gardiennage des églises communales à 119,55 € pour l'année 2016.
- DIT que l'indemnité sera versée au bénéfice du groupement paroissial de l'Hautil.
- PRECISE que les crédits sont inscrits au budget 2015, à l'imputation 6282/902.

12. AVENANT N°5 DE PROLONGATION AU MARCHE D'ENERGIE AVEC DALKIA

Madame Sylvie FOLIGUET demande pourquoi l'avenant est d'une durée de 7 mois.

➔ *Madame Florence FOURNIER répond qu'il s'agit de la période de chauffe pour permettre au bureau d'études de tester les chaufferies de nos bâtiments pendant leur fonctionnement.*

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 22 SEPTEMBRE 2016

22/09/2016 – n°12 : AVENANT N°5 DE PROLONGATION AU MARCHE D'ENERGIE AVEC DALKIA

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code des Marchés Publics et notamment ses articles 33, 57 à 59,

VU l'avis de la commission Plénière en date du 14 septembre 2016,

CONSIDERANT que l'acte d'engagement du marché prévoyait que le marché était conclu pour une durée de 8 ans à compter de la date de notification, avec un terme au 30 septembre 2015.

CONSIDERANT que l'avenant n°3 a eu pour objet, notamment, de prolonger le marché jusqu'au 30 septembre 2016, qu'afin de permettre la mise en œuvre de la nouvelle stratégie d'achat d'énergie définie par la Ville, cette dernière souhaite aller au terme de la saison de chauffe 2016-2017 (soit avril 2017) dans le cadre du marché en cours,

Sur le rapport de Madame Florence FOURNIER,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- APPROUVE l'avenant n°5 au marché DALKIA ayant pour objet de prolonger les prestations de P2 et P3 gaz jusqu'au 30 avril 2017.
- AUTORISE le Maire à signer ledit avenant.

13. CONSTITUTION D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES POUR LA PASSATION D'UN MARCHÉ PUBLIC RELATIF A LA VERIFICATION REGLEMENTAIRE ET A LA MAINTENANCE PREVENTIVE ET CURATIVE DES AIRES DE JEUX DES COLLECTIVITES SITUEES SUR LE TERRITOIRE DE LACOMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE CERGY-PONTOISE

Monsieur Bernard MAILLARD souligne la désertification de l'aire de jeux des Merisiers par les familles liée à la présence de squatteurs avec chiens et demande ce qu'il est prévu de faire.

- ➔ *Monsieur Jean-Christophe VEYRINE précise que début 2017 sera mise en place la vidéosurveillance reliée à un CSU. Ce dispositif devrait permettre l'intervention rapide des agents de la Police Nationale ou Municipale contre les squatteurs présents d'une manière générale sur le quartier des Merisiers.*

Monsieur Bernard MAILLARD demande si d'autres aires de jeux sont prévues sur la ville.

- ➔ *Monsieur Jean-Christophe VEYRINE répond que non mais apporte des précisions sur les autres aires de jeux de la ville. Celle du Vast devrait être déplacée et repositionnée ailleurs, en consultation avec la population. Un travail est en cours dans les écoles pour la mise aux normes des jeux. Enfin, une réflexion est en cours avec les jeunes pour remplacer l'espace musculation aux Jouannes.*

Madame Sylvie FOLIGUET déplore la fermeture de l'aire de jeux au bord de l'Oise.

- ➔ *Monsieur Jean-Christophe VEYRINE répond que l'installation d'une nouvelle aire coûte 60 000 € et qu'il y en a une au parc Lapresté.*

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 22 SEPTEMBRE 2016

22/09/2016 – n°13: CONSTITUTION D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES POUR LA PASSATION D'UN MARCHÉ PUBLIC RELATIF A LA VERIFICATION REGLEMENTAIRE ET A LA MAINTENANCE PREVENTIVE ET CURATIVE DES AIRES DE JEUX DES COLLECTIVITES SITUEES SUR LE TERRITOIRE DE LACOMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE CERGY-PONTOISE

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'article 28 de l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics permettant la création de groupements de commande.

VU l'avis de la commission Plénière en date du 14 septembre 2016,

CONSIDERANT que dans le cadre de la mutualisation, les communes et la Communauté d'agglomération de Cergy-Pontoise souhaitent constituer un groupement de commandes en vue de la passation d'un marché public relatif à la vérification réglementaire et à la maintenance préventive et curative des aires de jeux ;

CONSIDERANT la nécessité pour chaque commune et la Communauté d'agglomération de se faire accompagner d'un prestataire dans la vérification et la maintenance de ces aires de jeux ;

CONSIDERANT l'intérêt pour les parties à cette convention de se grouper pour d'une part mettre en œuvre un service pertinent de contrôle des aires de jeux, d'autre part de ne lancer qu'une seule consultation pour l'ensemble des collectivités et enfin d'harmoniser les pratiques de contrôle et d'entretien des aires de jeux.

CONSIDERANT la volonté de la Ville d'adhérer au groupement de commandes pour la vérification réglementaire et à la maintenance préventive et curative des aires de jeux ;

Sur le rapport de Madame Florence FOURNIER,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- AUTORISE l'adhésion au groupement de commandes relatif à la vérification réglementaire et à la maintenance préventive et curative des aires de jeux.
- APPROUVE la convention constitutive d'un groupement de commandes désignant la commune de Saint-Ouen l'Aumône coordonnateur du groupement, la commune restant en charge de l'exécution du marché.
- AUTORISE le Maire à signer la convention et à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

14. MODIFICATION DU TAUX DE LA TAXE D'AMENAGEMENT SUR LE SECTEUR DE LA RUE DE LA RAVINE DE GLATIGNY A COMPTER DU 1^{ER} JANVIER 2017

Monsieur Bernard MAILLARD rappelle que les lois d'urbanisme prévoient la construction d'un logement social pour 6 constructions de logements neufs.

➔ *Monsieur Jean-Christophe VEYRINE répond qu'effectivement il s'agit d'une obligation si le seuil des 25 % de logements sociaux n'est pas atteint, ce qui n'est pas le cas à Jouy le Moutier, avec un taux de 34,3 % de logements sociaux sur la ville.*

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 22 SEPTEMBRE 2016

22/09/2016 - N°14- MODIFICATION DU TAUX DE LA TAXE D'AMENAGEMENT SUR LE SECTEUR DE LA RUE DE LA RAVINE DE GLATIGNY A COMPTER DU 1^{ER} JANVIER 2017

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le code de l'Urbanisme et notamment ses articles L 331-14 et L 331-15 ;

VU le Code Général des impôts,

VU la délibération du conseil municipale en date du 9 novembre 2011 fixant le taux de la Taxe d'Aménagement à 3% sur l'ensemble du territoire communal

VU l'avis de la commission Plénière en date du 14 septembre 2016,

CONSIDERANT que pour garantir son développement urbain, et permettre la réalisation des équipements publics induits par les opérations de construction, la commune doit se doter d'un outil de financement adapté ;

CONSIDERANT que les opérations de construction sur le secteur de la rue de la Ravine de la Glatigny impliqueront un nécessaire renforcement des équipements publics dont le financement implique d'adapter le taux actuel de la taxe d'aménagement en le passant de 3% à 5% ;

Sur le rapport de Monsieur Jean-Christophe VEYRINE

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- DECIDE de modifier, à compter du 1^{er} janvier 2017, le taux de la Taxe d'Aménagement en le passant de 3% à 5% sur le périmètre de la rue de la Ravine de Glatigny tel que délimité en annexe.
- MAINTIENT à 3% le taux de la taxe d'aménagement sur le reste du territoire communal.
- CONFIRME sur l'ensemble du territoire communal l'exonération, issue de la délibération du 9 novembre 2011 relative aux logements du type P.L.U.S ou P.L.S.
- DIT que le Plan Local d'Urbanisme sera mis à jour par l'incorporation dans ses annexes du périmètre concerné par la modification du taux de la taxe d'Aménagement.
- DIT que la présente délibération est valable pour une durée d'un an et est reconduite de plein droit d'année en année en l'absence d'une nouvelle délibération.

15. ACQUISITION PAR LA VILLE DES PARCELLES AC 123, 124, AD 42, AK 217 ET BW 389 A L'EURO SYMBOLIQUE AUPRES DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE CERGY PONTOISE

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 22 SEPTEMBRE 2016

22/09/2016 - N°15- ACQUISITION PAR LA VILLE DES PARCELLES AC 123, 124, AD 42, AK 217 ET BW 389 A L'EURO SYMBOLIQUE AUPRES DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE CERGY PONTOISE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le code de la Propriété des Personnes Publiques ;

VU la demande de la Communauté d'Agglomération de Cergy Pontoise de procéder à la régularisation foncière d'espaces dont elle est propriétaire mais dont la gestion est communale ;

VU l'avis des Domaines du 24 mai 2016 ;

VU l'avis de la Commission Plénière en date du 14 septembre 2016,

CONSIDERANT que les espaces objet de la présente régularisation sont déjà entretenus par la commune et qu'en conséquence il est nécessaire de régulariser la situation foncière des parcelles concernées dont la liste et les plans de localisation apparaissent en annexe,

Sur le rapport de Monsieur Jean-Christophe VEYRINE

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents et représentés,

- APPROUVE l'acquisition à l'euro symbolique des parcelles AC 123, 124, AD 42, AK 217 et BW 389 auprès de la communauté d'Agglomération de Cergy Pontoise.
- AUTORISE le Maire à signer l'ensemble des actes utiles à cette cession.

16. CESSION A L'EURO SYMBOLIQUE D'UNE PARTIE DE LA PARCELLE CN 857 (POUR 1488 M²) AU BENEFICE DE CERGY PONTOISE AMENAGEMENT

Madame Sylvie FOLIGUET demande si un projet d'allongement de la rue du Boilé est prévu.

- ➔ *Monsieur Jean-Christophe VEYRINE répond que non mais qu'il est envisagé un cheminement piéton.*

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 22 SEPTEMBRE 2016

22/09/2016 - N°16- CESSION A L'EURO SYMBOLIQUE D'UNE PARTIE DE LA PARCELLE CN 857 (POUR 1488 M²) AU BENEFICE DE CERGY PONTOISE AMENAGEMENT

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le code de la Propriété des Personnes Publiques ;

VU le dossier de réalisation de la ZAC de Jouy le Moutier dite de l'Hautiloise approuvé 3 juillet 2012 par le conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération de Cergy Pontoise (C.A.C.P.) ;

VU la délibération du conseil communautaire de la CACP en date du 3 juillet 2015 concédant à Cergy Pontoise Aménagement l'aménagement de la ZAC de Jouy le Moutier dite de l'Hautiloise ;

VU le constat d'huissier du 24 mars 2016 de la SCP Delettre, Collaert Rousseau constatant la désaffectation de l'emprise concernée ;

VU la délibération n°19-1 du 7 avril 2016 relative à la désaffectation de l'emprise concernée ;

VU la délibération n°19-2 du 7 avril 2016 relative au déclassement de l'emprise concernée ;

VU l'avis des domaines du 1 mars 2016 ;

VU l'avis de la commission Plénière en date du 14 septembre 2016,

CONSIDERANT l'intérêt de permettre la mise en œuvre des aménagements et des constructions sur le secteur du cœur de ville de la Z.A.C. de Jouy le Moutier ;

CONSIDERANT que dans le cadre du bilan financier estimatif de la Z.A.C, le rachat des terrains était fixé à l'euro symbolique, l'ensemble des frais liés à la cession étant supportés par l'aménageur;

Sur le rapport de Monsieur Jean-Christophe VEYRINE

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents et représentés,

- APPROUVE la cession à l'euro symbolique d'une partie de la parcelle CN 857 (pour une superficie 1488 m²) conformément au plan ci-annexé au bénéfice de Cergy Pontoise Aménagement.
- AUTORISE le Maire à signer l'ensemble des actes utiles à cette cession.

17. CESSION DE L'ANCIENNE CRECHE DU NOYER CADASTREE SUR LES PARCELLES CL 215 ET 216 AU BENEFICE M. ET MME KIMBEMBE POUR UN MONTANT DE 350 000 €

Monsieur Bernard MAILLARD regrette que ce logement n'ait pas été transformé en logement d'aide temporaire et qu'il ait été bradé mais est satisfait qu'une famille nombreuse puisse se loger.

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 22 SEPTEMBRE 2016

22/09/2016 - N°17- CESSION DE L'ANCIENNE CRECHE DU NOYER CADASTREE SUR LES PARCELLES CL 215 ET 216 AU BENEFICE M. ET MME KIMBEMBE POUR UN MONTANT DE 350000 €

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de la Propriété des Personnes Publiques ;

VU la délibération n°12 du Conseil Municipal du 12 février 2015 actant la désaffectation et le déclassement de la crèche du Noyer ;

VU l'avis des domaines en date du 12 août 2013 et du 16 septembre 2015

VU La délibération n°15 du Conseil Municipal du 24 septembre 2015, confiant la vente aux trois agences jocassiennes que sont l'ADRESSE, FERLISSIMMO, et CENTURY 21 et autorisant le Maire à signer un compromis pour un montant de 350 000 euros minimum net vendeur

VU le compromis de vente signé 11 juin 2016 par l'intermédiaire de l'agence FERLISSIMMO envisageant la cession du bien pour un montant de 363 000 euros –soit 350.000 euros net vendeur et

13.000 euros de commission d'agence- au bénéfice de M. et Mme KIMBEBE demeurant 28 boulevard de l'Evasion 95800 CERGY LE HAUT

VU l'avis de la commission Plénière en date du 14 septembre 2016,

CONSIDERANT que le bien, depuis sa désaffectation et son déclassement, n'a pas vocation à rester dans le domaine privé communal ;

CONSIDERANT que les locaux de l'ancienne crèche présentent un caractère atypique au regard notamment de sa localisation et de sa surface, rendant difficile une cession conforme à l'estimation du service des domaines.

CONSIDERANT que l'acquéreur envisage la transformation du local en un seul logement en restituant notamment un parking couvert, supprimé lors de l'aménagement de la crèche.

CONSIDERANT que le prix proposé correspond au montant fixé par la délibération du 24 septembre 2015 et se situe dans la moyenne des estimations des trois agences jocassiennes,
Sur le rapport de Monsieur Jean-Christophe VEYRINE

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés

- APPROUVE la cession de l'ancienne crèche du Noyer cadastrée sur les parcelles CL 215 et 216 au bénéfice M. et Mme KIMBEMBE, demeurant 28 boulevard de l'Evasion 95800 CERGY LE HAUT pour un montant de 350 000 € net vendeur.
- AUTORISE le Maire à signer l'ensemble des actes utiles à cette cession.

18. CONVENTION D'OCCUPATION DE DEUX PARCELLES AU SEIN DE JARDINS FAMILIAUX DU HAMEAU D'ECANCOURT AU BENEFICE DU FOYER HANDAS

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 22 SEPTEMBRE 2016

22/09/2016 - N°18- CONVENTION D'OCCUPATION DE DEUX PARCELLES AU SEIN DE JARDINS FAMILIAUX DU HAMEAU D'ECANCOURT AU BENEFICE DU FOYER HANDAS

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le code de la Propriété des Personnes Publiques ;

VU la convention signée le du 2 septembre 2013 mettant à disposition les jardins familiaux du hameau d'Ecancourt au bénéfice de l'association les jardins des Hauts de Jouy

VU la demande du foyer Handas, centre d'accueil de polyhandicapés implanté à Jouy le Moutier, de pouvoir disposer de deux jardins sur le site des jardins familiaux d'Ecancourt,

VU l'avis de la commission Plénière en date du 14 septembre 2016;

CONSIDERANT qu'en vertu de la convention du 2 septembre visée ci-dessus, la commune bénéficie de l'attribution de 4 jardins sur le site des jardins familiaux du hameau d'Ecancourt ;

CONSIDERANT que la commune, dont la volonté est de promouvoir l'insertion des personnes handicapées au sein de la vie de la commune, souhaite répondre favorablement à la demande du Foyer HANDAS, en permettant à ses résidents de pratiquer le jardinage sur 2 des 4 jardins attribuables par la commune;

Sur le rapport de Monsieur Jean-Christophe VEYRINE ;

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents et représentés,

- APPROUVE les termes de la convention d'occupation de deux parcelles au sein des jardins familiaux du Hameau d'Ecancourt au bénéfice du Foyer Handas, telle qu'annexée.
- AUTORISE le Maire à signer ou à prendre toute disposition nécessaire pour la mise en œuvre de cette convention sur les 2 parcelles figurant dans le plan joint en annexe.

19. CONVENTION ENTRE LA VILLE ET LE SIERTECC RELATIVE AUX TRAVAUX D'ENFOUISSEMENT DES RESEAUX DE TELECOMMUNICATION RUE DE VINCOURT ET RUELLE DES PLANTES

Madame Sylvie FOLIGUET souligne que ces deux rues font parties des rues cyclables sur l'ancien schéma directeur cyclable communal.

- ➔ *Monsieur Jean-Christophe VEYRINE précise qu'il ne s'agit pas de refaire la chaussée mais uniquement des tranchées et que les vélos sont les bienvenus sur ces rues.*

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 22 SEPTEMBRE 2016

22/09/2016 – n°19: CONVENTION ENTRE LA VILLE ET LESIERTECC RELATIVE AUX TRAVAUX D'ENFOUISSEMENT DES RESEAUX DE TELECOMMUNICATION RUE DE VINCOURT ET RUELLE DES PLANTES

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2224-35,

VU les dispositions de l'article II de la loi n°85-704 du 12 juillet 1985 relatives à la maîtrise d'ouvrage publique et à ses rapports avec la maîtrise d'œuvre privée, modifiées par le décret n°93-1268 du 29 novembre 1993 et le décret n°2002-381 du 19 mars 2002,

VU l'avis de la commission Plénière en date du 14 septembre 2016,

CONSIDERANT le projet de convention relative aux travaux d'enfouissement des réseaux de télécommunication rue de Vincourt et ruelle des Plantes,

CONSIDERANT que les travaux d'enfouissement des réseaux aériens et de reprise de l'éclairage public sur la rue de Vincourt et la ruelle des plantes sont planifiés pour 2016,

CONSIDERANT qu'afin de réduire la gêne auprès des riverains provoquée par plusieurs chantiers et favoriser une réduction des coûts de travaux, il est prévu un enfouissement coordonné des différents réseaux aériens (France Télécom, ERDF) par le SIERTECC, syndicat intercommunal à qui la commune a transféré cette compétence et qui est le maître d'ouvrage de ces opérations et la CACP pour l'éclairage.

Sur le rapport de Madame Florence Fournier,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés

- APPROUVE la convention relative aux travaux d'enfouissement des réseaux de télécommunication rue de Vincourt et ruelle des Plantes.
- AUTORISE le Maire à signer ladite convention.

Sortie de Monsieur Hamid BACHIR BENDAOU.

20. CONSTITUTION D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES POUR LA PASSATION D'UN MARCHE PUBLIC RELATIF AUX PRESTATIONS TOPOGRAPHIQUES, FONCIERES, DE DETECTION DES RESEAUX ET GEOTECHNIQUES

Monsieur Bernard MAILLARD demande s'il y aura un partage des informations avec la CACP.

- ➔ *Monsieur Jean-Christophe VEYRINE répond que c'est la CACP qui dispose du logiciel avec partage des informations avec l'ensemble des membres du groupement.*

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 22 SEPTEMBRE 2016

22/09/2016 – n°20: CONSTITUTION D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES POUR LA PASSATION D'UN MARCHE PUBLIC RELATIF AUX PRESTATIONS TOPOGRAPHIQUES, FONCIERES, DE DETECTION DES RESEAUX ET GEOTECHNIQUES

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics et notamment l'article 28 ;

VU l'avis de la commission Plénière en date du 14 septembre 2016,

CONSIDERANT le projet de convention constitutive du groupement de commandes,

CONSIDERANT que les prestations envisagées dans le cadre du groupement de commandes concernent des levés topographiques / bâtiments / fonciers, géotechniques, les détections des réseaux et des travaux spécifiques (scan laser, bathymétrie, drone, nivellement de précision, implantation, ...),

CONSIDERANT que pour répondre aux besoins de l'ensemble des membres du groupement, une consultation sous la forme d'un accord-cadre sera lancée sans montant minimum, ni montant maximum,

CONSIDERANT que l'accord-cadre sera conclu pour une période initiale d'un an et reconductible tacitement par périodes successives d'un an pour une durée totale de 4 ans,

Sur le rapport de Madame Florence FOURNIER

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- ADOPTE les termes de la convention constitutive du groupement de commandes

- AUTORISE le Maire à signer ladite convention ainsi que l'ensemble des documents afférents,
- AUTORISE le Maire à signer les marchés subséquents à intervenir et passés sous le fondement de l'accord-cadre ainsi que l'ensemble des documents afférents,
- DESIGNE la Communauté d'agglomération de Cergy-Pontoise comme coordonnateur du groupement de commandes et que la Commission d'Appel d'Offres sera également celle de la Communauté d'agglomération de Cergy-Pontoise,
- AUTORISE Monsieur le Président de la Communauté d'agglomération de Cergy-Pontoise ou son représentant à signer l'accord-cadre

21. CONVENTION AVEC LE FTVO RELATIF AUX ACTIONS CULTURELLES

Monsieur Bernard MAILLARD demande quelles classes et écoles sont concernées, s'agit-il d'un ciblage par rapport aux projets des enseignants, de la proximité.

- ➔ *Monsieur Jean-Christophe VEYRINE répond que c'est une démarche volontaire des enseignants sur la base du volontariat. La liste des classes et écoles sera communiquée lors du prochain Conseil Municipal.*

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 22 SEPTEMBRE 2016

22/09/2016 – n°21: CONVENTION AVEC LE FTVO RELATIF AUX ACTIONS CULTURELLES

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le projet de convention de partenariat entre le Festival Théâtral du Val d'Oise (FTVO) et la Ville de Jouy le Moutier précisant la répartition des charges entre les deux partenaires,

VU l'avis de la commission Plénière en date du 14 septembre 2016,

CONSIDERANT la saison culturelle du Théâtre de Jouy à destination du public scolaire et familial,

CONSIDERANT le 34^{ème} Festival Théâtral du Val d'Oise, qui se tiendra du 4 novembre au 14 décembre 2016,

CONSIDERANT le partenariat entre la ville de Jouy le Moutier et le Festival Théâtral du Val d'Oise,

Sur le rapport de Monsieur Daniel DIGNE,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- APPROUVE les termes de la convention de partenariat entre le Festival Théâtral du Val d'Oise et la Ville de Jouy-le-Moutier relative aux actions culturelles, telle qu'annexée.
- AUTORISE le Maire à signer ladite convention.

22. SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A L'ASSOCIATION UNC - 2016

- ➔ *Monsieur Jean-Christophe VEYRINE précise que dorénavant l'UNC disposera d'une subvention annuelle.*

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 22 SEPTEMBRE 2016

22/09/2016 – n°22: SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A L'ASSOCIATION UNC - 2016

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la demande de subvention de l'association UNC,

VU l'avis de la commission Plénière en date du 14 septembre 2016,

CONSIDERANT les orientations budgétaires pour l'année 2016 prévoient que la ville accompagne les associations qui développent des activités qui contribuent à la vie locale,

CONSIDERANT l'investissement de l'association UNC sur le territoire et lors des manifestations municipales,

Sur le rapport de Madame Josiane ABADIE,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- ACCORDE une subvention exceptionnelle d'un montant de 170 € à l'association UNC au titre de l'année 2016.
- PRECISE que les crédits sont inscrits à l'imputation 6574//025.

23. ACTES PRIS EN APPLICATION DE L'ARTICLE L.2122.22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

Concernant la DM 2016-135, Monsieur Bernard MAILLARD demande quelles sont les opérations concernées par cette dotation.

→ *Monsieur Jean-Christophe VEYRINE répond que suite aux inondations, la ville a été reconnue en état de catastrophe naturelle et à ce titre la collectivité a demandé une indemnité à l'Etat pour la rue du Pré aux Moines.*

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 22 SEPTEMBRE 2016

22/09/2016 – n°23 : ACTES PRIS EN APPLICATION DE L'ARTICLE L.2122.22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 2122-22,
Sur le rapport de Monsieur Jean-Christophe VEYRINE,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal est informé des décisions suivantes, prises par le Maire en vertu de la délégation qui lui a été confiée :

DM 2016-093 : le contrat pour l'animation d'un atelier de prévention routière à l'attention des seniors sur les thèmes de la santé et la conduite et le code de la route avec l'association AGIRabcd. Prix : 240 € TTC. Date : 2 séances mardi 13 septembre 2016 et jeudi 15 septembre 2016.

DM 2016-094 : le contrat pour la prestation « découverte et familiarisation à l'environnement équestre à l'extérieur du club » à l'occasion de la Plaine d'été avec l'Epinette de Boisemont. Prix : 990 € TTC. Date : mercredis 20 juillet, 3 et 10 août 2016

DM 2016-095 : le contrat pour la distribution du guide pratique avec la société KEPHA. Prix : 619,92 € TTC.

DM 2016-096 : le contrat pour une prestation de maintenance du matériel de la salle d'escrime avec le prestataire PLANETE ESCRIME. Prix : 854,46 € TTC

DM/ 2016-097 : la fixation des tarifs de la saison culturelle 2016-2017 :

Evenement	Date et horaire	Tarif Plein	Tarif réduit	- 16 ans	ABONNEMENTS			Scolaire
					Tarif plein	Tarif réduit	Apéro concert	
Apéro concert: Oma Jali	vendredi 7 octobre à 19h	10		6			6	
Goupil	samedi 15 octobre à 17h + séance scolaire	8	7	5				4
L'illusion comique	mardi 18 octobre à 20h30	20	17	8	14	13		4
Claudio Capéo	vendredi 21 octobre à 20h30	14	10	8	10	8		4
Concert du CRR	dimanche 13 novembre à 17h	14	10	5	10			4
Apéro concert: Mante	vendredi 18 novembre à 19h	10		6			6	
Avishaï Cohen	jeudi 24 novembre à 20h30	16	12	12	12	10		
Tout un monde	vendredi 2 décembre à 20h30	14	10	10	10	8		4
Les enfants c'est moi	mardi 6 décembre à 18h + séances scolaires	8	7	5				4
Le Behemoth Show -dîner spectacle	jeudi 8 décembre à 20h	30			30			
Joyce Jonathan	samedi 10 décembre à 20h30	24	20	10	20	18		
Toutouig la la	mercredi 14 décembre à 16h30 + scolaire	4						4
Apéro-concert: Apaloosa	vendredi 16 décembre à 19h	10		6			6	
Après ce sera toi	samedi 7 janvier à 20h30	14	10	10	8	6		4
Blond and blOND and blOND	vendredi 13 janvier à 20h30	18	15	10	14	13		4
Kamel le magicien	samedi 21 janvier à 20h30	24	20	10	20	18		
Apéro-concert: Moshi Moshi	vendredi 27 janvier à 19h	10		6			6	
Hakanaï	samedi 25 février à 20h30	14	10	5	8	6		4
Au lit!	mercredi 1 mars à 18h30 + séances scolaires	8	7	5				4
Maligne	vendredi 3 mars à 20h30	14	10	10	8	6		4

Apéro-concert: Hi Cowboy	vendredi 10 mars à 19h	10					6	
Queen Kong	mercredi 15 mars à 18h30 + séances scolaires	8	7	5				4
Cock Robin	vendredi 17 mars à 20h30	24	20	15	20	15		
Madame Bovary	vendredi 24 mars à 20h30	18	15	10	15	13		4
Apéro-concert: Mélody Linhart	vendredi 21 avril à 19h	10		6			6	
Manu Payet	vendredi 28 avril à 20h30	24	20	15	20	15		
Le porteur d'Histoire	vendredi 12 mai à 20h30	14	10	5	8	6		4
Tété	vendredi 19 mai à 20h30	14	10	8	11	10		
Match d'impro - clôture de saison	vendredi 2 juin à 20h30	5			gratuit sur réservation			4

N° DM/ 2016-098 : la convention pour la mise en place d'actions pédagogiques vers les habitants de la ville de Jouy le Moutier en lien avec la gestion différenciée des espaces verts avec la Ferme d'Ecancourt
 Prix : 7 950 € (TVA non applicable). Durée : 1 an à compter du 1^{er} janvier 2016

N° DM/ 2016-099 : le contrat pour l'animation d'un atelier « image de soi » pour un groupe de femmes avec le prestataire Isabelle URIOT. Prix : 150 € TTC. Date : jeudi 21 juillet 2016

N° DM/ 2016-100 : le contrat pour une représentation du spectacle « Michael HIRSCH – Pourquoi ? » avec l'entreprise N'O PRODUCTIONS. Prix : 2 000 € HT. Date : vendredi 16 septembre 2016. Lieu : THEATRE.

N° DM/ 2016-101 : le contrat pour deux représentations du spectacle PEACE & LOBE avec l'association Réseaux en Ile de France (le R.I.F.) C/o Maison des Réseaux. Prix : 1 200 € net de taxe. Date : le 4 octobre 2016 de 10h à 11h15 et de 14h30 à 15h45. Lieu : THEATRE

N° DM/ 2016-102 : le contrat pour une représentation du spectacle d'Oma Jali avec l'association NASS. Prix : 600 € TTC. Date : vendredi 7 octobre 2016. Lieu : THEATRE

N° DM/ 2016-103 : le contrat pour 3 représentations du spectacle « GOUPIL » avec le prestataire « les compagnons de Pierre Ménard ». Prix : 5 582,64 € TTC. Date : vendredi 14 octobre 2016 à 10h et 14h30 – samedi 15 octobre 2016 à 17h. Lieu : THEATRE

N° DM/ 2016-104 : le contrat pour une représentation du spectacle CLAUDIO CAPEO avec le prestataire CARAMBA SPECTACLES. Prix : 5 275 € TTC. Date : vendredi 21 octobre 2016. Lieu : THEATRE

N° DM/ 2016-105 : le contrat pour une représentation du spectacle de MANTE avec l'association MANTE PRODUCTION. Prix : 600 € TTC. Date : vendredi 18 novembre 2016. Lieu : THEATRE

N° DM/ 2016-106 : le contrat pour deux représentations de l'œuvre « d'une île à l'autre » avec le prestataire « la lune dans les pieds ». Prix : 3 402,37 € TTC. Date : 28 novembre 2016. Lieu : THEATRE

N° DM/ 2016-107 : le contrat pour deux représentations de l'œuvre « Nouchka et la grande question » avec le prestataire « la lune dans les pieds ». Prix : 4 393,02 € TTC. Date : 1^{er} décembre 2016. Lieu : THEATRE

N° DM/ 2016-108 : le contrat pour une représentation du spectacle de Joyce Jonathan avec le prestataire « LE PERISCOPE ». Prix : 7 385 € TTC. Date : 10 décembre 2016. Lieu : THEATRE

N° DM/ 2016-109 : le contrat pour 3 représentations du spectacle « Toutouig La La » avec le producteur L'ARMADA PRODUCTIONS. Prix : 2 044,48 € TTC. Date : 14 décembre 2016. Lieu : THEATRE

N° DM/ 2016-110 : le contrat pour 2 représentations du spectacle « The new kids » avec la société 3C. Prix : 2 637,50 € TTC. Date : 15 décembre 2016 à 10h et 14h30. Lieu : THEATRE

N° DM/ 2016-111 : le contrat pour une représentation du spectacle de APALOOSA avec l'association APALOOSA. Prix : 600 € TTC. Date : 16 décembre 2016. Lieu : THEATRE

N° DM/ 2016-112 : le contrat pour une représentation du spectacle « KAMEL LE MAGICIEN » avec le prestataire 143 PRODUCTIONS. Prix : 8 440 € TTC. Date : 21 janvier 2017. Lieu : THEATRE

N° DM/ 2016-113 : le contrat pour une représentation de Madame Bovary avec le prestataire ATELIER THEATRE ACTUEL. Prix : 6 000 € TTC. Date : 24 mars 2017. Lieu : THEATRE

N° DM/ 2016-114 : le contrat pour une représentation du spectacle HAKANAI avec l'association ADRIEN M / CLAIRE B. Prix : 4 216,52 € TTC. Date : samedi 25 février 2017. Lieu : THEATRE

DM 2016-115 : une concession de trente ans à compter du 25 juin 2016 de deux mètres superficiels dans le cimetière du Temps Perdu au nom de Monsieur Jean Marie OLLIVIER et à l'effet d'y fonder la sépulture particulière de son épouse Madame OLLIVIER née PERNET Nicole, et de lui-même. Montant : TROIS CENT VINGT EUROS (320,00 euros)

N° DM/ 2016-116 : la convention pour le prêt de grands jeux en bois et animation jeux du monde au centre de loisirs des Rougeux avec l'association « le jeu pour tous ». Prix : 430 €. Date : à la signature de la convention et jusqu'au vendredi 5 août 2016

N° DM/ 2016-117 : le contrat de cession des droits de 2 programmes sur support DVD : « Joyeux Noël » et « La grande illusion » avec la société COLLECTIVISION. Prix : 281,94 € TTC. Date : 19 novembre 2016.

N° DM/ 2016-118 : le devis pour la formation BAFD – Session de perfectionnement, à l'attention d'un agent avec l'association CEMEA. Prix : 384 € TTC. Date : du 10/10/16 au 15/10/16

N° DM/ 2016-119 : le contrat pour la distribution de la brochure de saison culturelle 2016-2017 avec la société KEPHA. Prix : 1 956,34 € TTC. Date : dernière semaine du mois d'août

N° DM/ 2016-120 : le contrat n°CK819495 pour la location de structures gonflables à destination de la plaine d'été avec la société AU PAYS DES KANGOUROUS. Prix : 1 858,80 € TTC. Date : juillet-août 2016. Lieu : stade des Bruzacques.

N° DM/ 2016-121 : le contrat pour la prestation « location de matériel SON et d'un DeeJay » pour l'ouverture de la plaine d'été avec le prestataire Monsieur David Alexandre MECORVIN. Prix : 400 € TTC. Date : samedi 9 juillet 2016. Lieu : Parc des sports des merisiers

N° DM/ 2016-122 : le devis/contrat pour la location de 4 costumes de mascotte pour la plaine d'été avec le prestataire ARTIST'N SHOW. Prix : 336 € TTC. Date : samedi 9 juillet 2016

N° DM/ 2016-123 : la convention pour la mise à disposition temporaire de l'exposition intitulée « les femmes pendant la Grande Guerre » avec la Communauté d'Agglomération du Pays de Meaux. Prix : 350 €. Date : du 18 novembre au 10 décembre 2016. Lieu : Médiathèque

N° DM/ 2016-124 : le devis et l'avenant au contrat Formule Profil n°30000431639, pour la distribution de la brochure de la saison culturelle 2016-2017 avec la POSTE. Prix : 1 508,70 € TTC. Date : entre le 9 et le 16 août 2016.

N° DM/ 2016-125 : le contrat pour la prestation « repas de l'équipe technique à l'occasion du feu d'artifice » avec l'Amicale des agents communaux. Prix : 5 euros le repas. Date : mercredi 13 juillet 2016

DM 2016-126 : une concession de trente ans à compter du 18 juillet 2016 de deux mètres superficiels dans le cimetière du Temps Perdu au nom de Madame Santaline BONPAPA née DUBAILLE et à l'effet d'y fonder la sépulture de sa famille. Montant : TROIS CENT VINGT EUROS (320,00 euros)

DM 2016-127 : une concession de trente ans à compter du 18 juillet 2016 de deux mètres superficiels dans le cimetière du Temps Perdu au nom de Madame Anne-Mary LAMARSAUDE née MORDRET et à l'effet d'y fonder la sépulture de sa famille. Montant : TROIS CENT VINGT EUROS (320,00 euros)

N° DM/ 2016-128 : le contrat n° CK819463 pour la location de la structure « tir à l'élastique basket » à l'occasion du forum des associations avec la société Au Pays des kangourous. Prix : 520,68 € TTC. Date : 3 septembre 2016

N° DM/ 2016-129 : le contrat pour la mise en place et l'animation de 4 ateliers dans le cadre du village de la sécurité routière avec le prestataire « Association Prévention Routière 95 ». Prix : 1 800 € . Date : 3 septembre 2016. Lieu : parking du complexe sportif des Merisiers

DM 2016-130 : demande de subvention de 6 000 € auprès de l'Etat dans le cadre de la politique de la ville pour le projet intitulé FOCUS – développer le vivre ensemble

N° DM/ 2016-131 : le contrat pour une intervention dans le cadre du village de la sécurité routière avec le prestataire « Sauvegarde de l'Enfance 95 – porteuse de l'ACI Vélo Services». Prix : 500 €. Date : 3 septembre 2016. Lieu : parking du complexe sportif des Merisiers

N° DM/ 2016-132 : l'avenant n°01 à la Convention de partenariat n°CP 2015-22, relatif à l'adjonction de l'annexe 2 à la convention de partenariat n°CP 2015 -22 avec le PRIF pour 1 atelier Bien chez soi, avec le partenaire opérateur SOLIHA 95, conventionné avec le PRIF, pendant le 4eme trimestre 2016, L'atelier Bien chez soi : sera facturé par le PRIF, pour un montant unitaire de 450€, à l'issu de l'atelier

N° DM/ 2016-133 : le contrat pour la prestation «rencontre des parents autour de la propreté du jeune enfant » dans le cadre du REAAP avec le prestataire Madame Violette ESCOT. Prix : 350€ TTC. Date : samedi 8 octobre 2016. Lieu : Maison de la petite enfance

N° DM/ 2016-134 : le contrat pour la prestation «ateliers autour d'une initiation à la communication positive et non violente » dans le cadre du REAAP avec le prestataire l'association DECLIC. Prix : 450€ TTC. Date : Mardi 27 septembre 2016 et Mardi 15 novembre 2016. Lieu : cdollège des Merisiers

DM 2016-135 : demande d'une subvention de 217 890,10 € auprès de l'Etat dans le cadre de la dotation de solidarité des collectivités territoriales et de leur groupement touchés par des événements climatiques ou géologiques.

N° DM/ 2016-136 : le contrat pour la prestation «stage : Manipulation des extincteurs sur feux réels » dans le cadre de la formation professionnelle tout au long de la vie avec le prestataire L4 FORMATION. Prix : 1 125€ TTC. Date : Mercredi 21 septembre 2016 à raison de 3 sessions de 2h00. Lieu : 56 Grande Rue 95280 Jouy le Moutier

N° DM/ 2016-137 : le contrat pour l'animation d'un atelier Conte et Création sur le thème de l'Afrique avec l'association le Panda Roux. Prix : 230 € TTC. Date : Mardi 19 juillet 2016. Lieu : Accueil des loisirs des Rougeux

DM 2016-138 : demande d'une subvention de 660 € auprès du département du Val d'Oise dans le cadre de l'aide au fonctionnement des lieux d'accueil Parents-Enfants (L.A.P.E).

DM 2016-139 : la décision relevait d'un autre type d'acte (arrêté).

DM 2016-140 : demande d'une subvention de 196 692 € auprès du département du Val d'Oise dans le cadre du guide des aides départementale et demande d'une subvention de 393 384 € auprès de l'Etat dans le cadre de l'enveloppe de soutien à l'investissement public local.

DM 2016-141, DM 2016-142, DM 2016-143 : les décisions relevaient d'un autre type d'acte (arrêtés).

N° DM/ 2016-144 : le devis n°D-20160800002 pour une prestation de sécurité et gardiennage à l'occasion du forum des associations avec la société SARL BLACK SHIELD SECURITE PRIVEE. Prix : 542,16 € TTC. Date : 3 septembre 2016.

Questions diverses posées par Madame Sylvie FOLIGUET

1. Quel type d'activité est prévu par la société Auto distribution ? (vente aux particuliers ou plateforme logistique ?)

- Monsieur Jean-Christophe VEYRINE précise que le bâtiment est prévu pour procéder à la vente et au stockage de pièces. La vente s'exercera au profit des particuliers et des professionnels. Le projet présente une surface de 352 m² d'entrepôts et 103 m² d'espace commercial. Une seule aire de déchargement. Il ne s'agit donc pas de plate-forme logistique (interdit d'ailleurs dans la zone d'activités). La société emploiera 10 salariés et pourra recevoir du public à hauteur de 39 personnes maximum. 14 places de stationnements dont une pour personnes handicapées sont prévues.

Quelle superficie occuperont les deux entreprises Auto distribution et IFA Auto-école ?

- Monsieur Jean-Christophe Veyrine indique les superficies des deux entreprises :
- Autodistribution : 1 565 m² de terrain, pour 455 m² de construction.
 - IFA : 9 000 m² de terrain (piste de circulation camion et moto interne au site), 433 m² de construction.

Quel impact sur la circulation dans Jouy et aux alentours ?

- Monsieur Jean-Christophe VEYRINE dit qu'il est difficile de répondre à cette question pour ces deux seules sociétés. Il est évident que tout bâtiment d'activités entrainera un apport de circulation supplémentaire, néanmoins les implantations envisagées restent dans l'esprit de la ZA existante, avec une voirie interne adaptée tout comme les aires de déchargements de retournement, et les stationnements.

Qui est décisionnaire pour ces implantations ?

- Monsieur Jean-Christophe VEYRINE précise que la ville est décisionnaire sur proposition de CPA et de la CACP.

Combien d'emplois créés ?

- Monsieur Jean-Christophe VEYRINE indique que 10 personnes seront employées par la société Auto distribution et 2 personnes déclarées sur site en effectif pour la société IFA (ce n'est pas forcément le nombre d'emplois créés, des précisions sont attendues de CPA).

2. Une extension est-elle prévue pour la déchetterie qui est trop petite quand les camions viennent chercher les bennes ?

- Monsieur Jean-Christophe VEYRINE répond qu'il s'agit d'une compétence CACP.

3. Comment comptez-vous gérer les problèmes de circulation liés aux nouveaux logements ?

- Monsieur Jean-Christophe VEYRINE précise qu'il n'y a pas de voie de contournement de prévue.

4. Les professeurs d'EPS et parents d'élèves du gymnase des Bruzacques ont découvert à la rentrée que la salle de basket avait été aménagée au profit d'une association. Peut-on avoir des précisions ?

- Monsieur Jean-Christophe VEYRINE explique que l'OCJM gymnastique souhaitait une nouvelle salle, à condition que leur nombre d'adhérents soit suffisant, car auparavant les gymnastes déplaçaient leurs agrès à chaque séance. Il fallait donc trouver une solution.
- Monsieur Jean-Christophe VEYRINE précise qu'il a eu connaissance du nombre d'adhérents au début du mois d'août ce qui explique que les professeurs d'EPS aient été prévenus tardivement.

Monsieur Jean-Christophe VEYRINE s'adresse à Madame Sylvie FOLIGUET et s'étonne d'avoir découvert dans le journal *Le Parisien* la transformation de deux cabines téléphoniques en « caverne d'Ali Baba », à son initiative. Il rappelle que la commune a un accord avec France Télécom sur l'utilisation de ces cabines et que la moindre des choses est de demander à la Ville l'autorisation d'utiliser le domaine public.

Monsieur Jean-Christophe VEYRINE évoque les jardins partagés et rappelle à Madame Sylvie FOLIGUET qu'après avoir échangé ensemble une solution avait été trouvée pour la concrétisation de ce projet.

Madame Sylvie FOLIGUET répond qu'elle a demandé l'autorisation à France Télécom.

Monsieur Jean-Christophe VEYRINE répond que France Télécom est propriétaire des cabines mais pas du domaine public et indique qu'il interpellera la Préfecture sur ce sujet puisque nous sommes en plan Vigipirate.

Retour de Monsieur Hamid BACHIR BENDAOU.

Monsieur Jean-Christophe VEYRINE interpelle le groupe « Partageons l'avenir » sur sa dernière tribune dans le Vivre à Jouy de septembre-octobre 2016 et réagit sur les points suivants :

Concernant la diminution des subventions aux associations, Monsieur Jean-Christophe VEYRINE répond que certaines associations ont subi une baisse mais pas sur la masse globale, aucun désengagement de la commune n'existe.

En réponse à Monsieur Bernard MAILLARD sur le fait que la société de drones avait l'accord de la ville avant le passage en conseil municipal, Monsieur Jean-Christophe VEYRINE précise que c'est faux et que la délibération du 23 juin 2016 précise bien les conditions d'occupation des sites retenus pour le vol de drones.

Quant à la fermeture de la piscine, Monsieur Jean-Christophe VEYRINE indique que les propos de la tribune sont diffamatoires, il n'avait pas connaissance depuis mars des risques de fermeture.

Monsieur Bernard MAILLARD reconnaît qu'il y a peut-être une erreur dans les dates mais maintient que le Maire avait connaissance d'une éventuelle fermeture avant juin.

Enfin, Monsieur Jean-Christophe VEYRINE précise qu'avec les réunions publiques d'information, les projets avancent et qu'il y a eu plus de 5 années et plus de 30 réunions de concertation sur ces sujets.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h50